



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 juin 2024  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

**Cinquième Commission**

Point 148 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission multidimensionnelle  
intégrée des Nations Unies pour la stabilisation  
en République centrafricaine**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite  
de consultations**

## **Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution [2149 \(2014\)](#) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale allant du 10 avril 2014 au 30 avril 2015, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2709 \(2023\)](#) du 14 novembre 2023, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2024,

*Rappelant également* sa résolution [68/299](#) du 30 juin 2014 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [77/307](#) du 30 juin 2023,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

<sup>1</sup> [A/78/631](#) et [A/78/760](#).

<sup>2</sup> [A/78/744/Add.10](#).



*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2024 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 398,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4,0 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 104 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de réduire encore de 24 700 000 dollars le budget du fait de l'incapacité de la Mission d'utiliser des actifs liés aux systèmes de drones ;

10. *Prend acte* des problèmes d'approvisionnement en carburant, qui ont entravé la bonne marche des opérations et engendré de lourdes pertes financières, souligne la nécessité d'améliorer les procédures de gestion et d'achat de carburant, et prie le Secrétaire général de rendre compte, dans le prochain rapport, des mesures prises pour évaluer la situation financière des fournisseurs ;

11. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, note que des élections se tiendront prochainement et demande à la Mission de continuer à aider les autorités de la République centrafricaine à préparer les élections et à assurer la coordination avec les organismes, fonds et programmes concernés ainsi qu'avec le

Siège en ce qui concerne l'assistance électorale internationale, dans les limites de son mandat et de ses ressources ;

12. *Note* l'écart entre le nombre de postes soumis à recrutement international et le nombre de postes soumis à recrutement national à la Mission et prie le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel, selon le cas, à du personnel recruté sur le plan national, conformément à ses résolutions pertinentes et compte étant tenu du mandat et des besoins, le cas échéant, de la Mission, et d'accroître les activités de sensibilisation afin de remédier aux difficultés liées à l'entrée en fonctions du personnel recruté sur le plan national ;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307, 70/286 et 76/274 soient appliquées intégralement ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

15. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023<sup>3</sup> ;

### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025**

16. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, des crédits de 1 283 314 000 dollars, dont 1 171 619 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 85 137 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 14 860 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 11 696 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

### **Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025**

17. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2024, un montant de 481 242 700 dollars conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2024 indiqué dans sa résolution 76/238, également du 24 décembre 2021 ;

18. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 468 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 6 839 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 602 400 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 508 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes

<sup>3</sup> A/78/631.

provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 518 800 dollars ;

19. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre au 31 décembre 2024, un montant de 160 414 300 dollars, à raison de 106 942 800 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2024 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 489 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 279 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 867 500 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 169 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 172 900 dollars ;

21. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, un montant de 641 657 000 dollars, à raison de 106 942 800 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2025 et les catégories actualisées<sup>4</sup> ;

22. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 13 958 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 9 118 800 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 470 000 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 677 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 691 600 dollars ;

23. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 17, 19 et 21 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 35 229 600 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2023, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2023 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

24. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 35 229 600 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2023 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 23 ci-dessus ;

25. *Décide* que la somme de 1 597 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du

<sup>4</sup> Qu'elle aura adoptés.

personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2023 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 35 229 600 dollars visés aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus ;

26. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

27. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».

---